



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 27.03.2012 L'an deux mille douze et le deux avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

N° 12/36 **Absents** : Mmes BORELLO (excusée), COMBES (excusée), DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK (excusé), Mme CHAILLET, Mr BALOUP, Mmes PORTAL (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

Secrétaire : Mme BONNÉ.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Madame Bertrand*

**CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
REGAIN, LE C.C.A.S.
ET LA VILLE DE
SAINT-JUERY**

L'Association REGAIN a proposé à la commune de St Juéry et au C.C.A.S. de conduire une action d'accompagnement et de suivi en faveur d'un public en difficulté.

Le partenariat sur cette action pourrait fonctionner de la façon suivante :

Le C.C.A.S. repère des personnes en difficulté et la commune leur propose une période de travail de 20 heures dans différents services communaux

- l'association REGAIN s'engage à recevoir, évaluer et orienter les personnes.

- le C.C.A.S. verse à l'Association REGAIN une somme, calculée sur la base de 17,90 € par heure travaillée, somme destinée à rémunérer ces personnes dans le cadre d'une mise en situation de travail et d'un accompagnement renforcé.

Adopté à l'unanimité

Entendu le présent exposé et la lecture de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'Association REGAIN, square Maréchal Augereau, Cantepau 81000 ALBI, et le C.C.A.S. de Saint-Juéry ladite convention de partenariat pour l'accompagnement et le suivi de personnes en difficulté.

DECIDE de proposer une période de travail de 20 heures à 15 personnes sur l'année 2012 et de verser à l'association REGAIN la somme correspondante à raison de 17,90 € par heure travaillée.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012
Jacques LASSERRE
Maire